

Séance du jeudi 21 octobre 2021 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	42	0	1	6	15 octobre 2021	15 octobre 2021

Présents : M. GALUT, Maire ; Mme BESSARD, M. ALLAIN, Mme MENGUY, M. BEDIN (à partir de la délibération n° 2 et jusqu'à la délibération n° 19), Mme MADROLLES, M. LEFELLE, M. METTRE, Mme BONDUELLE (à partir de la délibération n° 2), M. CABRERA, Mme TRUSSARDI, M. MOUSALLI, Mme ROBINSON, M. BOUQUIN, Mme BIGUIER, M. JEANNIN (à partir de la délibération n° 2), M. GUERINEAU, M. MARTIN, Maires-Adjoints ; Mme FELIX, Mme BEN AHMED, M. DEDET, M. BARDI, Mme MORAISIN, Mme CHEZE-DHO, M. MAUTRE (jusqu'à la délibération n° 19), M. CROTTE, Mme SOULAT, Mme CHOLLET-MOUCHOUX, M. LUBERNE, Mme PALLOT (à partir de la délibération n° 2), Mme GUICHARD, Mme TOUAK, M. CHARPENTIER, M. MOUSNY, M. MERCIER, Mme SINGEOT (à partir de la délibération n° 3), Mme POL, M. REBEYROL, Mme MICHEL (jusqu'à la délibération n° 19), M. ETIENNE, Mme PAGET, M. TROJAN, Conseillers Municipaux

Absents : M. BEDIN (Délibération n° 1), Mme BONDUELLE (Délibération n° 1), M. JEANNIN (Délibération n° 1), Maires-Adjoints ; M. PIERRON, Conseiller Municipal

Absents excusés avec pouvoir :

M. BEDIN	donne pouvoir à	Mme TRUSSARDI (à partir de la délibération n° 20)
Mme NEZLIOUI	donne pouvoir à	M. MOUSALLI
Mme LABRO	donne pouvoir à	Mme MENGUY
M. STOQUERT	donne pouvoir à	Mme CHEZE-DHO
M. MAUTRE	donne pouvoir à	M. CROTTE (à partir de la délibération n° 20)
Mme PALLOT	donne pouvoir à	Mme FELIX (Délibération n° 1)
Mme VIENNE	donne pouvoir à	M. BARDI
Mme FRANQUES	donne pouvoir à	M. ETIENNE
Mme SINGEOT	donne pouvoir à	M. MOUSNY (jusqu'à la délibération n° 2)
M. SPETER-LEJEUNE	donne pouvoir à	Mme POL
Mme MICHEL	donne pouvoir à	Mme PAGET (à partir de la délibération n° 20)

M. CHARPENTIER et M. MOUSNY sont désignés comme secrétaires de séance

Président de séance : M. GALUT, Maire.

N° : 12

Rapporteur : Hugo LEFELLE

**Nomenclature
2.1.5**

Site Patrimonial Remarquable

Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en matière de documents de planification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Commerce et Cœur de Ville, Rénovations Urbaines et Mobilité du 11 octobre 2021 ;

Bourges Plus a confié le 18 novembre 2020 au bureau d'études AEI la mission d'étudier et de proposer un nouveau périmètre pour le Site Patrimonial Remarquable.

L'étude est conduite conjointement avec les services de l'État qui ont autorité sur la création des Sites Patrimoniaux Remarquables et le choix de leurs outils de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Les élus de la ville membres de la commission municipale du Site Patrimonial Remarquables ont été associés à ces travaux qui arrivent à leur terme.

Préalablement à ce que l'agglomération demande l'avis de l'État et délibère sur la saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture afin de statuer sur la création d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable, l'avis de la ville est sollicité.

Le dossier transmis propose :

Périmètre :

- une extension du Site Patrimonial Remarquable ;

Outils de gestion :

- la mise en place de deux outils de gestion afin de mieux protéger le patrimoine architectural et urbain :
 - le maintien d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le territoire actuellement couvert, avec un ajustement de ses limites correspondant aux réalités urbaines, historiques et tenant compte des formes bâties ;
 - la création d'un nouvel outil, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, sur le reste du Site Patrimonial Remarquable. En effet, en périphérie du cœur historique, des ensembles bâtis méritent d'être préservés. Cet outil est le plus adapté pour compléter la démarche de protection et de valorisation d'un patrimoine remarquable.

Pour ce Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, il est proposé de retenir un périmètre qui correspond aux limites de l'ancienne enceinte Philippe Auguste aux motifs qu'au-delà de proposer une cohérence historique du Site Patrimonial Remarquable, il offre une meilleure lisibilité pour les berruyers et permettrait à davantage de propriétaires de bénéficier des dispositifs de défiscalisation.

Ce périmètre est figuré sur les plans en annexe de la présente délibération.

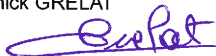
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

1. d'émettre un avis favorable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable ;
2. de proposer que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine porte sur un territoire tel que figuré au plan joint

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le **26 OCT. 2021**
Affichage du **26 OCT. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



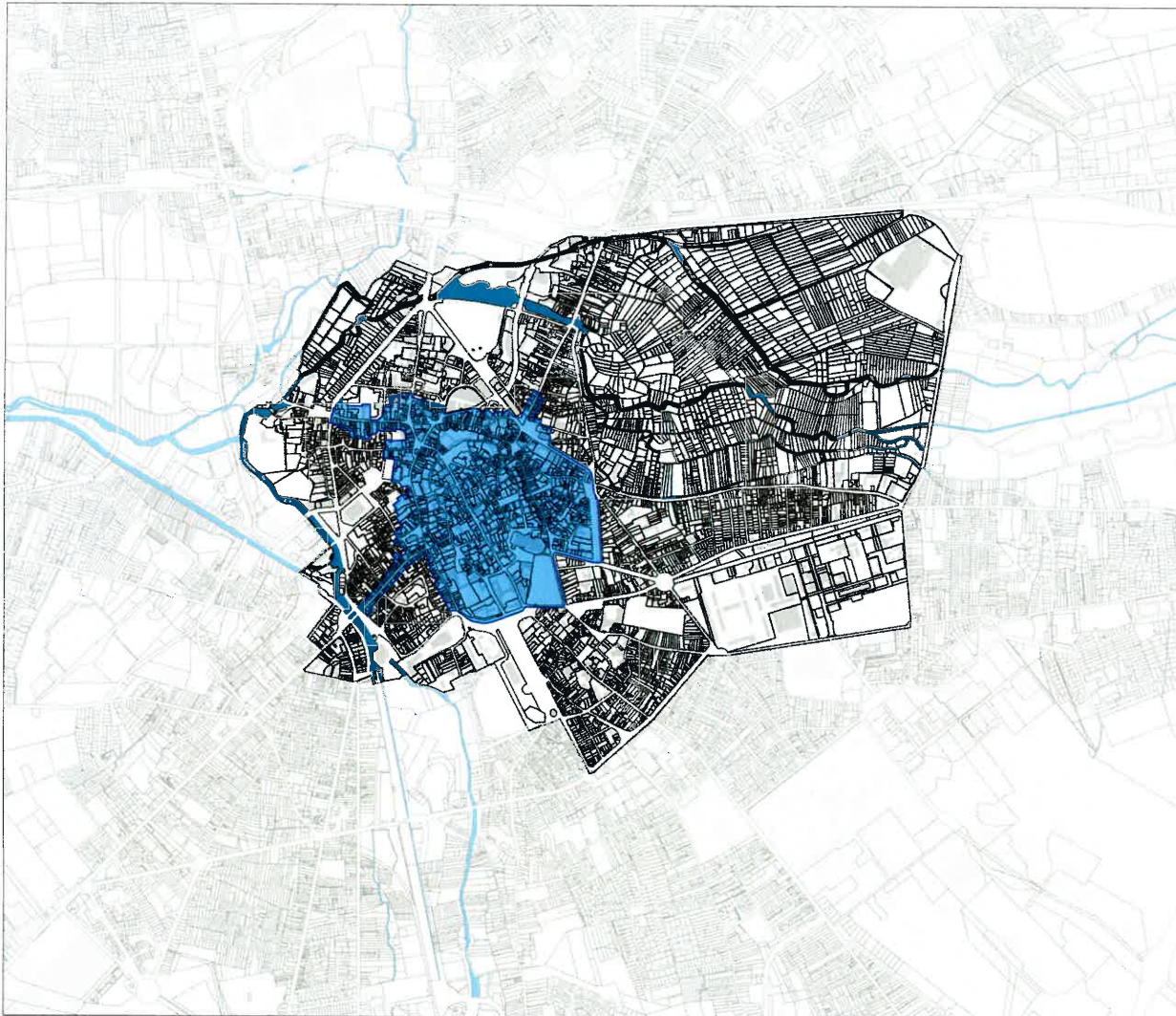
Vu pour être annexé à la délibération n° 12
du Conseil Municipal en date

du 21 OCT. 2021





Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Hugo LEFELLE



LÉGENDE

 Limite communale

 Périmètre du SPR actuel

RÉVISION DU SPR DE
BOURGES
Périmètre du SPR actuel

DOCUMENT DE TRAVAIL
Septembre 2021



0 200 500m

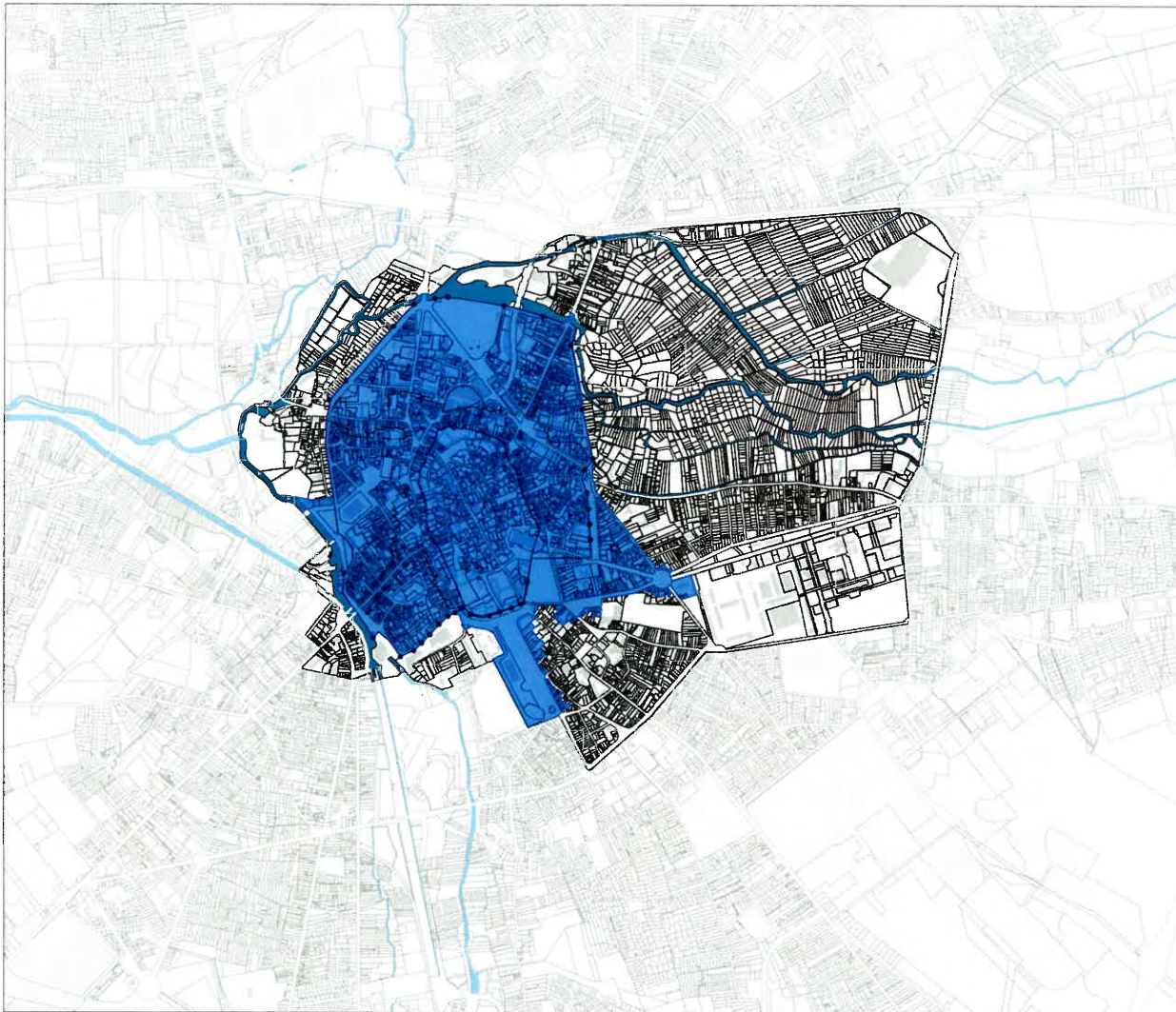
Vu pour être annexé à la délibération n° 12
du Conseil Municipal en date

du 21 OCT. 2021


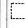




Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Hefelle
Hugo LEFELLE



LÉGENDE

-  Limite communale
-  Limite du SPR actuel
-  Enceintes historiques
-  Périmètre du site patrimonial remarquable révisé

RÉVISION DU SPR DE
BOURGES
Proposition de périmètre

DOCUMENT DE TRAVAIL
Septembre 2021



Vu pour être annexé à la délibération n° 12
du Conseil Municipal en date

du 21 OCT. 2021



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Hugo LEFELLE

